

Dossier Pièces Jointes (dossier administratif)

Ferme éolienne de la Fontaine du Berger SAS

Version consolidée – Avril 2017



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000 € R.C.S PARIS 439 906 934
Centre Régional de Tours
32 rue de la Tuilerie
37 550 SAINT AVERTIN
Tél : 02.47.54.27.44 / Fax : 02.47.54.67.58
www.volkswind.fr

Ce dossier contient :

Sommaire

I.	Document CERFA pour le projet de la ferme éolienne de la Fontaine du Berger.....	3
II.	Formulaire Aviation Civile	21
III.	Extrait du Kbis de la Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger	27
IV.	Le document INSEE référent SIRET-SIRENE.....	29
V.	La délibération du conseil municipal, les permissions de voirie communale et l’avis de remise en état du site.....	31
VI.	Le contrat de cession des conventions d’utilisation des chemins à la ferme éolienne de la Fontaine du Berger.....	47
VII.	Le contrat de cession des promesses de bail emphytéotiques à la Ferme éolienne de la Fontaine du Berger.....	50
VIII.	Les déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l’arrêt définitif de l’installation.....	54
VIII.1)	Parcelles C27et C41	56
VIII.2)	Parcelle C31 et C56.....	57
VIII.3)	Parcelles C47, C52, C53 et C54	59
VIII.4)	Parcelle C46	61
VIII.5)	Parcelle D76.....	63
VIII.6)	Parcelle D26.....	64
VIII.7)	Parcelle C42	66
VIII.8)	Parcelles D81, D98, D99 et D100.....	68
VIII.9)	Parcelle D101.....	69
IX.	Pouvoir de signature	70

**I. Document CERFA pour le projet de la ferme éolienne de la
Fontaine du Berger**

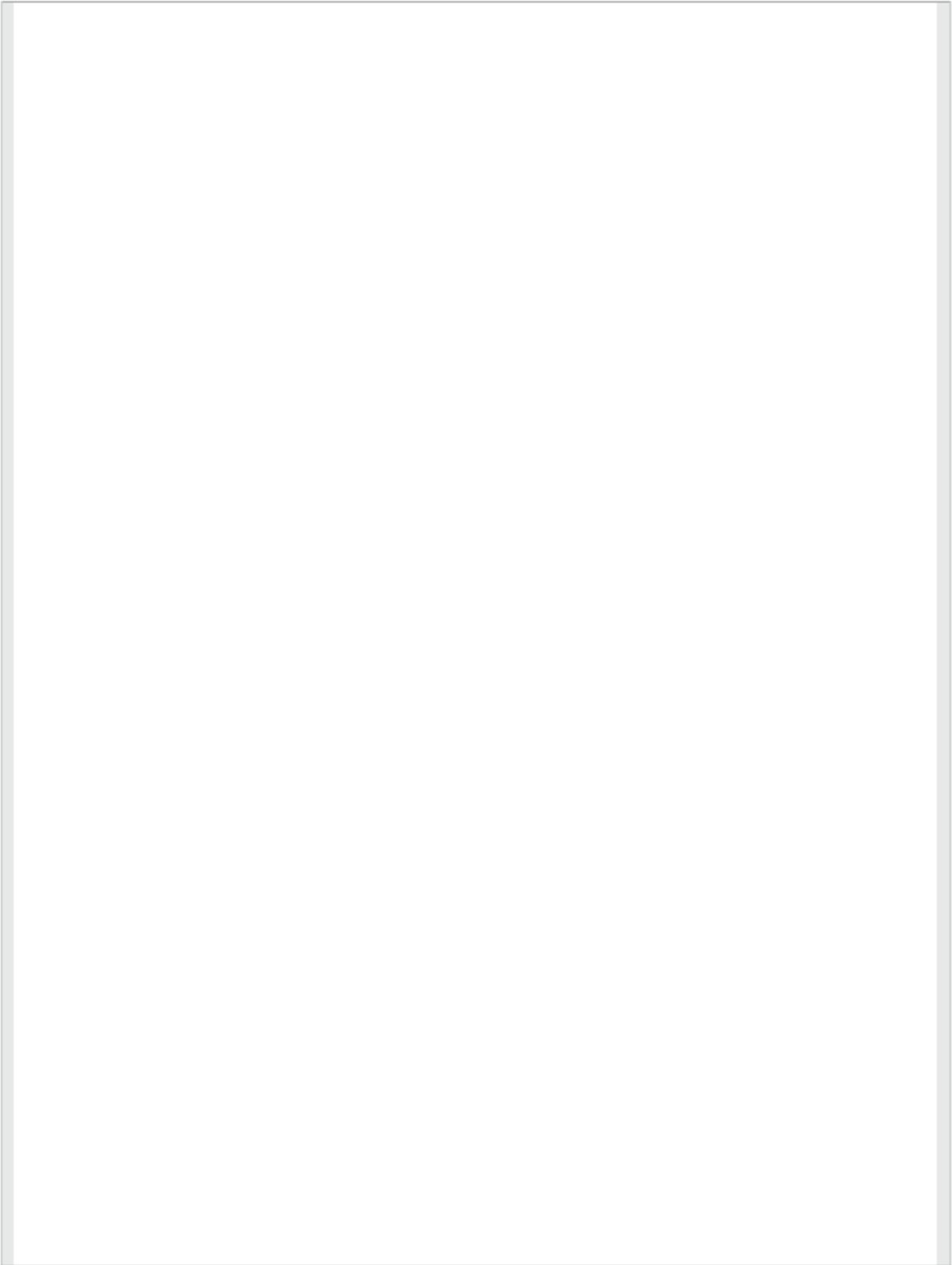
3. Identification du demandeur (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

3.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input type="checkbox"/>
Nom, prénom	<input type="text"/>	Date de naissance	<input type="text"/>
Lieu de naissance	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
3.1.b Personne morale (vous êtes une entreprise)			
Dénomination	Ferme éolienne de la Fontaine du Berger	Raison sociale	Ferme éolienne de la Fontaine du Berger
N° SIRET	81787061100016	Forme juridique	SAS
3.2 Adresse			
N° voie	20	Type de voie	avenue
		Nom de voie	de la Paix
		Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>
Code postal	67000	Localité	Strasbourg
Si le demandeur habite à l'étranger	<input type="checkbox"/>	Pays	<input type="text"/>
		Province/Région	<input type="text"/>
N° de téléphone	<input type="text"/>	Adresse électronique	<input type="text"/>
3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire		Madame <input type="checkbox"/>	Monsieur <input checked="" type="checkbox"/>
<i>Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)</i>			
	<input type="checkbox"/>		
Nom, prénom	MATHIEU Florian	Raison sociale	Volkswind France
Service	<input type="text"/>	Fonction	Chargé d'études
Adresse			
N° voie	32	Type de voie	Rue
		Nom de voie	de la Tuilerie
		Lieu-dit ou BP	<input type="text"/>
Code postal	37550	Localité	Saint-Avertin
N° de téléphone	0247542744	Adresse électronique	florian.mathieu@volkswind.com

4. Informations sur le projet

4.1 Description. Courte description de votre projet :

Implantation de 10 éoliennes (NORDEX N117 - 3,6MW) ainsi que de 3 postes de livraison sur la commune de Macquigny dans le département de l'Aisne.
Les aérogénérateurs se disposent en trois lignes parallèles.
Les éoliennes sont implantées à plus de 650 mètres des premières habitations.



3 sur 17

4.2 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50m	A

5. Informations architecturales et urbanistiques sur le projet

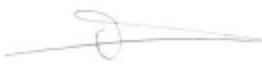
5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte	SAS ARCHITECTURE THOMAS CHALOT		Prénom	Angélique	
N° voie	12	Type de voie	rue	Nom de voie	Girodeau
				Lieu-dit ou BP	
Code postal	03000	Localité	Moulins		
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre	aovS01344				
Conseil Régional de	Auvergne				
N° de téléphone	04 70 20 44 56	Adresse électronique			

En application de l'article R*. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte		Cachet de l'architecte	
---------------------------	---	------------------------	---

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire

5.2 Destination des constructions et tableaux des surfaces

Nature du projet envisagé :

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Destinations	Surfaces existantes avant travaux (A)	Surfaces créées (B)	Surfaces créées par changement de destination (C)	Surface supprimée (D)	Surface supprimée par changement de destination (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Bureaux						
Industrie		227,6				227,6
Entrepôt						
Surfaces totales (m ²)		227,6				227,6

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 KVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

5.3 A remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale

Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

6. Engagement du demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation

Je soussigné(e) auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informée(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A Saint-Avertin

Le 11 Avril 2017

Signature du demandeur



Bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande d'autorisation unique

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Sauf dématérialisation (un seul dossier papier), vous devez fournir sept dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :	
AU 1. - Une description des procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués afin d'apprécier les dangers ou inconvénients de l'installation. Cette description peut être complétée avec celle de l'étude d'impact (AU 6.1) [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 2. - Une description de vos capacités techniques et financières [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 5° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 3. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 1° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 4. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 2° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 5. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 6. - L'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 4° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Le contenu de l'étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> - Doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et I de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement] ; - Est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et I de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] L'étude d'impact présente :	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 6.1. - Une description du projet comportant des informations relatives à sa conception et à ses dimensions, y compris, en particulier, une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet et des exigences techniques en matière d'utilisation du sol lors des phases de construction et de fonctionnement et, le cas échéant, une description des principales caractéristiques des procédés de stockage, de production et de fabrication, notamment mis en œuvre pendant l'exploitation, telles que la nature et la quantité des matériaux utilisés, ainsi qu'une estimation des types et des quantités des résidus et des émissions attendus résultant du fonctionnement du projet proposé [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 1° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 6.2. - Une analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur la population, la faune et la flore, les habitats naturels, les sites et paysages, les biens matériels, les continuités écologiques telles que définies par l'article L. 371-1, les équilibres biologiques, les facteurs climatiques, le patrimoine culturel et archéologique, le sol, l'eau, l'air, le bruit, les espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisirs, ainsi que les interrelations entre ces éléments [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 2° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
AU 6.3. - Une analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés en AU 6.2. et sur la consommation énergétique, la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses), l'hygiène, la santé, la sécurité, la salubrité publique, ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et au 3° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]. Cette analyse doit préciser, en tant que de besoin, l'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 1° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

¹Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration

	<p>AU 6.4. - Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus² [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 4° du I de l'art. R. 122-5 II 4° du code de l'environnement]. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique - ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public 	☑
	<p>AU 6.5. - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑
	<p>AU 6.6. - Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 5° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑
	<p>AU 6.7. - Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, et la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3 du même code [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 6° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑
	<p>AU 6.8. - Les mesures prévues par le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage pour [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 7° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. <p>La description de ces mesures doit être accompagnée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'estimation des dépenses correspondantes, - De l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments demandés en AU 6.3. <p>D'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments demandés en AU 6.3</p>	☑
	<p>AU 6.9. - Les mesures réductrices et compensatoires doivent faire l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduaires et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, 2° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	☑
	<p>AU 6.10. - Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial mentionné en AU 6.2 et évaluer les effets du projet sur l'environnement et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 8° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑
	<p>AU 6.11. - Une description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées par le maître d'ouvrage pour réaliser cette étude [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 9° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑
	<p>AU 6.12. - Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 10° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑
	<p>AU 6.13. - Lorsque certains des éléments requis en AU 6.1 à AU 6.15 figurent dans l'étude des dangers mentionnée en AU 9., l'étude d'impact le précise [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 11° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	○
	<p>AU 6.14. - Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux dont la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact comprend une appréciation des impacts de l'ensemble du programme [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et 12° du II de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	○
	<p>AU 6.15. - L'étude d'impact présente les conditions de remise en état du site après exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et 3° du II de l'art. R. 512-8 du code de l'environnement]</p>	☑
	<p>AU 7. - Un résumé non technique de l'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et IV de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement]</p>	☑
	<p>AU 8. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement]. L'étude d'impact mentionnée en AU 6.1 à AU 6.15 vaut évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, II de l'art. R. 512-8 et VI de l'art. R. 122-5 du code de l'environnement] :</p>	☑

² Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 du code de l'environnement mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage

	<p>AU 8.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>AU 8.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>AU 8.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
	<p>AU 8.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au AU 8.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
	<p>AU 8.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en AU 8.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :</p>	<input type="checkbox"/>
	<p>- AU 8.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
	<p>- AU 8.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au AU 8.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
	<p>- AU 8.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
	<p>AU 9. - L'étude de dangers³ justifiant que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R. 512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R. 512-6 et I de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont vous disposez ou dont vous vous êtes assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, art. L. 512-1,5° de l'art. R. 512-6 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>L'étude comporte :</p>	
	<p>- AU 9.1 Un résumé non technique exploitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement]</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>- AU 9.2 Une cartographie des zones de risques significatifs [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>AU 10. - Le projet architectural [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et b de l'art. R. 431-7 du code de l'urbanisme] comprenant :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>AU 10.1. - Une notice décrivant [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et l'art. R. 431-8 du code de l'urbanisme] :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>- 10.1.1 L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la</p>	<input checked="" type="checkbox"/>

³ Les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement des études de dangers sont précisés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation

	végétation et les éléments paysagers existants ;	
	- 10.1.2 Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.1 L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.2 L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.3 Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.4 Les matériaux et les couleurs des constructions ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.5 Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.1.2.6 L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	<input checked="" type="checkbox"/>
	AU 10.2. - - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier dans les trois dimensions [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R* 431-9 du code de l'urbanisme] :	<input checked="" type="checkbox"/>
	10.2.1 Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse sont rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.	<input type="checkbox"/>
	10.2.2 Le plan de masse fait apparaître les travaux extérieurs aux constructions, les plantations maintenues, supprimées ou créées et, le cas échéant, les constructions existantes dont le maintien est prévu.	<input type="checkbox"/>
	10.2.3 Le plan de masse indique, le cas échéant, les modalités selon lesquelles les bâtiments ou ouvrages seront raccordés aux réseaux publics ou, à défaut d'équipements publics, les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement.	<input type="checkbox"/>
	10.2.4 Lorsque le terrain n'est pas directement desservi par une voie ouverte à la circulation publique, le plan de masse indique l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder.	<input type="checkbox"/>
	AU 10.3. - - Un plan des façades et des toitures [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) de l'art. R* 431-10 du code de l'urbanisme]. Lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.	<input checked="" type="checkbox"/>
	AU 10.4. - - Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) de l'art. R* 431-10 du code de l'urbanisme] Lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur	<input checked="" type="checkbox"/>
	AU 10.5. - - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) de l'art. R* 431-10 du code de l'urbanisme] ⁴	<input checked="" type="checkbox"/>
	AU 10.6. - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R* 431-10 du code de l'urbanisme] ⁴ Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse en AU 10.2	<input checked="" type="checkbox"/>
	AU 10.7. - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [3° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le d) de l'art. R* 431-10 du code de l'urbanisme] ⁴ Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de masse en AU 10.2	<input checked="" type="checkbox"/>

⁴ Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
Si votre projet nécessite une autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier :	
PJ 1. - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires [art. 5 du décret n° 2014-450]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie	
PJ 2. - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise les caractéristiques énergétiques du projet, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement [II de l'art. 6 du décret n° 2014-450]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une approbation de projet d'ouvrage privé au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie :	
PJ 3. - L'étude des dangers prévue en AU 9. comporte les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur [II de l'art.6 du décret n° 2014-450]	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement :	
PJ 4. - L'étude d'impact prévue en AU 6. précise la description, en fonction de la nature de l'opération projetée [art.7 du décret n° 2014-450] :	<input type="checkbox"/>
Du programme d'activité dans lequel s'inscrit la demande, de sa finalité et de son objectif ;	<input type="radio"/>
Des espèces (nom scientifique et nom commun) concernées ;	<input type="radio"/>
Du nombre et du sexe des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande ;	<input type="radio"/>
De la période ou des dates d'intervention ;	<input type="radio"/>
Des lieux d'intervention ;	<input type="radio"/>
S'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;	<input type="radio"/>
De la qualification des personnes amenées à intervenir ;	<input type="radio"/>
Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;	<input type="radio"/>
Des modalités de compte rendu des interventions	<input type="radio"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
PJ 5. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 6. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 7. - Si vous demandez l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 du code de l'environnement, précisez le périmètre et les règles souhaités [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est destinée au traitement de déchets :	
PJ 8. - L'origine géographique prévue des déchets [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 9. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement [2° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 6° de l'art. R. 512-3 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à garanties financières (Installation mentionnée aux articles R. 516-1 ou R. 553-1 du code de l'environnement) :	
PJ 10. - Les modalités des garanties financières destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et art. R. 512-5 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
PJ 11. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise votre installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 de l'environnement, proposez :	
- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que vous souhaitez mettre en œuvre afin d'appliquer ces mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="radio"/>
- Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="radio"/>
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installation relevant des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :	
PJ 12. - Les matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le a) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 13. - Les différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le b) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 14. - Les mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le c) du 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 15. - Un résumé non technique des informations mentionnées en PJ 15 à PJ 17 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° de l'art. R. 512-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation IED (Installations visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles : rubriques 3000)	
PJ 16. - Une proposition de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 17. - Motivation de ce choix de rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 18. - Propositions de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 19. - Motivation de ce choix de conclusions [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
PJ 20. - Le contenu de l'étude d'impact mentionnée en AU 6. comporte en outre les éléments suivants :	<input type="checkbox"/>
PJ 20.1. - La description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles (MTD). Cette description complète la description des mesures réductrices et compensatoires mentionnées en AU 6.9. [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 1° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement] Cette description comprend - pour chaque activité et chaque type de procédé - une comparaison ⁵ du fonctionnement de l'installation avec :	<input type="checkbox"/>
PJ 20.1.1. - Les MTD décrites dans les conclusions sur les MTD. En l'absence de ces conclusions sur les MTD, les MTD figurant au sein des BREFs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles) adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013	<input type="radio"/>
PJ 20.1.2. - Si vous souhaitez que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une MTD qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les MTD applicables cette comparaison est complétée par : <ul style="list-style-type: none"> - une proposition de MTD et - une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles	<input type="radio"/>
PJ 20.1.3. - Lorsque l'activité ou le type de procédé de production utilisé n'est couvert par aucune des conclusions sur les MTD ou si ces conclusions ne prennent pas en considération toutes les incidences possibles de l'activité ou du procédé utilisé sur l'environnement, la comparaison est remplacée par : <ul style="list-style-type: none"> - une proposition de meilleure technique disponible (MTD) et - une justification de cette proposition en accordant une attention particulière aux critères fixés par l'article 3 de l'arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles	<input type="radio"/>

⁵ Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les conclusions sur les MTD et les Brefs (documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013)

<p>PJ 20.2. - Si vous souhaitez bénéficier des dispositions de dérogation de l'article R. 515-68 du code de l'environnement, l'évaluation coût bénéfice prévue à cet article [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 2° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>PJ 20.3. - Le rapport de base mentionné à l'article L. 515-30 du code de l'environnement, lorsque l'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances ou de mélanges dangereux pertinents mentionnés à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit règlement CLP), et un risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 3° du I de l'art. R. 515-59 du code de l'environnement].</p> <p>Ce rapport⁶ contient les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation. Il comprend au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des informations relatives à l'utilisation actuelle et, si elles existent, aux utilisations précédentes du site ; - Les informations disponibles sur les mesures de pollution du sol et des eaux souterraines à l'époque de l'établissement du rapport ou, à défaut, de nouvelles mesures de cette pollution eu égard à 	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses (Seveso seuil bas et seuil haut : rubriques 4000) :</p>	
<p>PJ 21. - L'étude de dangers mentionnée en AU 9 contient les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement et l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation unique est une installation figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 du code de l'environnement (Installation Seveso seuil haut) :</p>	
<p>PJ 22. - L'étude des dangers mentionnée en AU 9 contient les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention (PPI) [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le II de l'art. R. 512-9 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</p>	
<p>PJ 23. - Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [3° de l'art. 4 du décret n° 2014-450, le b) de l'art. R.* 431-7 et le b) de l'art. R.* 431-11 du code de l'urbanisme]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :</p>	
<p>PJ 24. - L'attestation d'un contrôleur technique [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et d) de l'art. R.* 431-16 du code de l'urbanisme]</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :</p>	
<p>PJ 25. - L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [III de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et e) de l'art. R.* 431-16 du code de l'urbanisme]</p>	<input type="checkbox"/>

⁶ Un guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED est à votre disposition pour réaliser ce rapport de base.

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique

Informations nécessaires en application du 4° du I de l'article 4 du décret n°2014- du mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement

Cadre réservé à la mairie où est situé le projet											
AU	Département	Commune	Année	Numéro de dossier							

1. Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)

Surface taxable des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement 227,6 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1) m²

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont	Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)		
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+)(5)		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)		
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)			
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé		
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS		
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés		
Nombre total de logements créés			

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4) (5) (6) ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2bis)
Nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes		227,6	
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
		Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m²

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Détaillez les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50 m.

Surface concernée au titre des locaux : m² de surface taxable créée

Nombre d'emplacements de stationnement concernés (13) : créé (s)

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m concernées créé (s)

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Autres renseignements

2.1 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la superficie de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m²

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

2.2 - Plafond légal de densité (PLD) (19)

Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune et si les constructions prévues sur votre terrain dépassent ce plafond

Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre : €

Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terrain avant le 1^{er} avril 1976 ont été démolies : Oui Non

Si oui, indiquez ici la surface démolie (20) : m²

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R*. 442-11 2 ^{ème} alinéa du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre projet dépasse ce plafond :	
F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

4 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (21) :	
F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables) :

6 - Engagement du déclarant

Fait le 11 Avril 2017

Nom et signature du déclarant

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Grand", is written over a light gray rectangular background.

ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions
Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1 - Pièces obligatoires pour tous les dossiers	
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
D1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R*. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R*. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
2 - Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
D3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
D5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques :	
D8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures du bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier
D9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 b) du code de l'urbanisme]	<input type="checkbox"/> 1 exemplaire par dossier

II. Formulaire Aviation Civile

**Demande d'instruction d'un projet éolien
par les services de l'aviation civile**
Circulaire du 12 janvier 2012

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION									
Date de dépôt			Commune	Dépt	N° de dossier				
Jour	Mois	Année							

CE DOSSIER A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE PRE-CONSULTATION

1- IDENTIFICATION DU PROJET	
NOM DU PROJET	Ferme éolienne de la Fontaine du Berger
LOCALISATION	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE <input type="checkbox"/> OFFSHORE (ne pas remplir le cadre 2)
ANTÉRIORITÉ	<input type="checkbox"/> NOUVEAU PROJET <input checked="" type="checkbox"/> PROJET CORRIGE MODIFICATIONS SUBSTENTIELLES : <input type="checkbox"/> POSITION GEOGRAPHIQUE <input type="checkbox"/> HAUTEUR <input checked="" type="checkbox"/> NOMBRE D'ÉOLIENNES <input type="checkbox"/> AUTRE :
2- TERRAIN	
ADRESSE	Commune de Macquigny (02)
LE PROJET EST-IL SITUÉ EN Z.D.E.	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON Si OUI, RÉFÉRENCE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL : DATE : _____ N° : _____
NOM DU (DES) PROPRIÉTAIRE(S) DU TERRAIN ⁽¹⁾	
SECTION(S) CADASTRALE(S) ⁽¹⁾	C et D
SUPERFICIE TOTALE	_____ M ² ALTITUDE NGF MAXIMALE 140 M
3- DECLARANT	
DESIGNATION DE LA SOCIÉTÉ	Volkswind France
ADRESSE	32 rue de la Tuilerie 37590 saint Avertin
CONTACT	M. MATHEU Florian
TELEPHONE	02 47 54 27 44 TELECOPIE 02 47 54 87 58
ADRESSE ELECTRONIQUE	florian.matheu @ volkswind.com
4- DESCRIPTION DES ÉOLIENNES PROJÉTÉES	
FOURNISSEUR ⁽¹⁾	Nordex MODELE ENVISAGE ⁽¹⁾ N117
CAPACITÉ DE PRODUCTION	3,6MW MW NOMBRE D'ÉOLIENNES 10 (remplir cadre 6)
ALTITUDE MAXIMALE DU PROJET	297,4m (bout de pale) M POLY GONE D'ÉTUDE (pré-consultation seulement) <input type="checkbox"/> (remplir cadre 5)
DIAMÈTRE DES PALES	117 M HAUTEUR DU FUT 106m et 91m M HAUTEUR SOMMITALE 184 / 149 M
SURFACE ÉQUIVALENTE RADAR (SER max aux différentes bandes de fréquences ou fournir les diagrammes) ⁽¹⁾	Fréquence L _____ M ² Fréquence S _____ M ² Fréquence C _____ M ² Fréquence X _____ M ² Diagrammes <input type="checkbox"/>
COMMENTAIRES ÉVENTUELS	Deux hauteurs de fut sont pour l'instant envisagées : E01 est en 91 m, les autres machines sont en 106m. Le fut à 106m implique une hauteur de 184,4m, le fut à 91m implique une hauteur de 149,5m.

(1) Si cette information est connue

5- POLYGONE						
SOMMET N°1		ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES		
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES		1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
SOMMET N°2	DISTANCE S1 A S2 (M)		ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES		1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
SOMMET N°3	DISTANCE S2 A S3 (M)		ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES		1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
SOMMET N°4	DISTANCE S3 A S4 (M)		ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES		1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
SOMMET N°5	DISTANCE S4 A S5 (M)		ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES		1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					
SOMMET N°6	DISTANCE S5 A S6 (M)		ALTIUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	
COORDONNEES WGS84		DEGRES	MINUTES	SECONDES		1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S					
LONGITUDE	<input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W					

6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES						
ÉOLIENNE N°1		ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	145	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	294,5	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	51	57	08	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	03	35	21	94	
ÉOLIENNE N°2	DISTANCE E1 à E2 (M)	1005	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	133	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	297,4
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	51	57	53	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	03	35	11	94	
ÉOLIENNE N°3	DISTANCE E2 à E3 (M)	1547	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	130	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	294,4
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	51	30	57	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	03	34	50	72	
ÉOLIENNE N°4	DISTANCE E3 à E4 (M)	576	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	129	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	293,4
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	51	30	31	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	03	35	28	55	
ÉOLIENNE N°5	DISTANCE E4 à E5 (M)	529	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	130	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	294,4
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	51	37	85	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	03	35	54	89	
ÉOLIENNE N°6	DISTANCE E05 à 4) E06	1401	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL	112	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES	276,4
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES	SECONDES	1/100 DE SECONDE
LATITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S	49	51	28	05	
LONGITUDE	<input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> W	03	34	42	48	

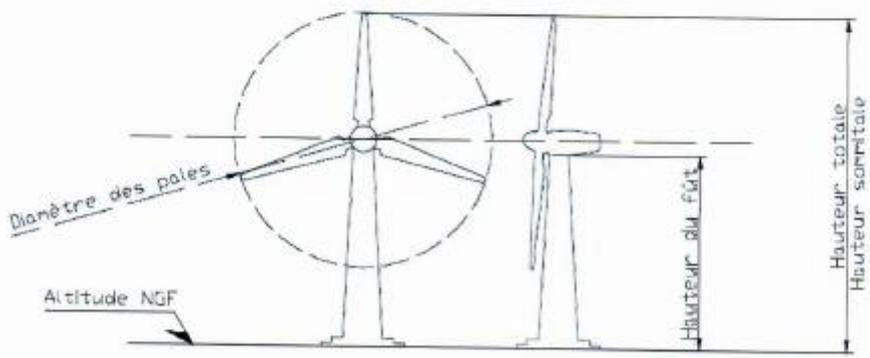
6- EMPLACEMENT DES EOLIENNES									
ÉOLIENNE n° 7	Distance E6 à E7 = 620 m		ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		118	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES		280,4	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	40	51	24	87		
LONGITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	03	26	13	42		
ÉOLIENNE n° 8	DISTANCE E7 à E8	515	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		117	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES		281,4	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	40	51	24	88		
LONGITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	03	26	30	18		
ÉOLIENNE n° 9	DISTANCE E8 à E9	990	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		125	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES		281,4	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	40	51	07	10		
LONGITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	03	24	57	78		
ÉOLIENNE n° 10	DISTANCE E9 à E10	502	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL		121	HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES		285,4	
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S	40	50	50	31		
LONGITUDE		<input checked="" type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W	03	34	35	75		
ÉOLIENNE n°	DISTANCE E	A E	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL			HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES			
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S						
LONGITUDE		<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W						
ÉOLIENNE n°	DISTANCE E	A E	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL			HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES			
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S						
LONGITUDE		<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W						
ÉOLIENNE n°	DISTANCE E	A E	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL			HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES			
COORDONNEES WGS84		DEGRES		MINUTES		SECONDES		1/100 DE SECONDE	
LATITUDE		<input type="checkbox"/> N	<input type="checkbox"/> S						
LONGITUDE		<input type="checkbox"/> E	<input type="checkbox"/> W						
ÉOLIENNE n°	DISTANCE E	A E	ALTIITUDE NGF DU TERRAIN NATUREL			HAUTEUR HORS SOL EN BOUT DE PALES			

Nota : cette page peut être dupliquée si le nombre d'éoliennes est supérieur à 14.

7- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR (DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE PERMIS)	
<p>Je soussigné(e), auteur(e) de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.</p> <p>Le <input type="text" value="11 Avril 2017"/></p>	 <p>Signature du demandeur</p>

DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES :	
Pièces utiles	A quoi ça sert ?
UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN	Il permet de localiser l'emplacement du projet. Vous devez fournir un extrait de carte au 1/25.000ème ou pour les projets off-shore un extrait de carte marine. Le polygone ou l'emplacement souhaité des éoliennes seront notés sur l'extrait de carte.
L'AVIS EVENTUEL SUR PROJET	Il permet, dans le cas où le projet a déjà reçu un avis favorable et où la demande de permis est identique au projet, d'améliorer les délais de traitement du dossier
PLANS DES EOLIENNES	Ils permettent d'apprécier la compatibilité entre la demande et les éléments décrits.

SCHEMA EXPLICATIF :



III.Extrait du Kbis de la Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger

Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 01 Février 2016

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER
Numéro d'identification : R.C.S. STRASBOURG TI 817 870 611 - N° de Gestion 2016 B 218
Date d'immatriculation : 01 Février 2016

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique
Capital : 20 000.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Durée de la société : 99 ans du 01 Février 2016 au 31 Janvier 2115
Date de clôture de l'exercice : 30 Septembre
Dépôt de l'acte au greffe : le 01 Février 2016 sous le numéro 2016A1159

ADMINISTRATION

Président : VOLKSWIND GMBH
Société anonyme d'un Etat membre de la CE ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen
Gustav Weisskopf Strasse 3 D-27777 GANDERKESEE - ALLEMAGNE

Commissaire aux comptes titulaire : MAZARS SA
348 600 990
Autre forme juridique
20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur EINHORN Christian
né(e) le 18 Mai 1958 à Strasbourg (67), de nationalité FRANCAISE
demeurant 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 20, avenue de la Paix - 67000 Strasbourg
Date de début d'exploitation : 10/12/2015
Activité : Toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes "ferme éolienne de la Fontaine du berger"
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création
Mode d'exploitation : Exploitation directe

DOMICILIATION

Contrat de domiciliation passé en application des articles R123-167 et R123-169 du Code de Commerce avec :
MAZARS-FIDUCO
568 503 478 (56 B 347)

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE
LE GREFFIER

01/02/2016

IV. Le document INSEE référent SIRET-SIRENE

Service Statistique
Répertoire SIRENE

Toute modification (changement d'adresse, statut, raison sociale, activité...) concernant votre entreprise doit être déclarée au CFE dont vous dépendez.
Pour plus de précisions, consulter le site internet Insee.fr à l'adresse :
<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/liste-CFE.htm>

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 15 septembre 2016

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene depuis le 10/12/2015
Identifiant SIREN	817 870 611
Identifiant SIRET du siège	817 870 611 00016
Désignation	FERME EOLIENNE DE LA FONTAINE DU BERGER
Catégorie juridique	5720 - Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiée unipersonnelle
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 10/12/2015
Identifiant SIRET	817 870 611 00016
Adresse	FERME EOLIENNE FONTAINE BERGER 20 AV DE LA PAIX 67000 STRASBOURG
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z - Production d'électricité

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

Site de gestion: INSEE, DR ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
SIRENE, Service Statistique
10 RUE EDOUARD MIGNOT
CS 10048
51721 REIMS CEDEX

REPUBLIQUE FRANCAISE

V. La délibération du conseil municipal, les permissions de voirie communale et l'avis de remise en état du site

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	8

Vote
Vote à la majorité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2013, le 25 Octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Macquigny s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de PASEK Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/10/2013. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/10/2013.

Présents : M. PASEK Pierre, Maire, Mmes : BURONFOSSE Claudine, Melle BRUNET Aline, MM : BLANQUIN Christian, GUILLAUME Bruno, KETELE Philippe, LEROY Pierre, RATTE MARC, VANDEVOORDE Didier

Absent : Mme SAUVAGE Marie-Noelle

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Vervins
Le : 26/10/2013
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme BURONFOSSE Claudine

76 – Création d'un parc éolien

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 8 voix pour, (Mr KETELE ne prend pas part au vote, car il est concerné par ce projet), émet un avis favorable à la création d'un par éolien par la Société Volkswind France, 55 Rue Landin - 92 Boulogne Billancourt.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 70 du 31/05/2013.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/10/2013
Le Maire
Pierre PASEK



CONVENTION

Entre :

La commune de MACQUIGNY, représentée par son Maire, Monsieur PASEK agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 31/05/2013 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La société VOLKSWIND France SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 55 Rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Monsieur Thomas Daubner, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins/voies ruraux et fossés appartenant à la Collectivité.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité à une société de production et/ou distribution d'énergie ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le **survol**, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pâles), des chemins.
- le **renforcement des chemins.**

P.P.

VF(JBT)

CCI_v10.1

1

Il a donc été convenu ce qui suit.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à circuler sur les Chemins, à les survoler (pâles), renforcer et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- (i) à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- (ii) à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- (iii) au passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité à une société de production et/ou distribution d'énergie et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale de la centrale ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien,
- (iv) au survol des chemins, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pâles).

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Dans le cadre des études, de la construction, du démantèlement et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à :

- ne pas dégrader ou réparer les chemins utilisés lors des phases d'études, (sondages/études de sol, fouilles archéologiques potentiellement prescrites etc....)
- réparer les chemins utilisés lors des phases de construction, de démantèlement et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction, démantèlement ou opérations de maintenance du parc éolien.

L'usage des chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins

CCI_v10.1

P.P.

VF(737)

2

ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

ARTICLE IV : CESSION

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

ARTICLE V : JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet dès l'annonce du maître d'ouvrage d'engager les travaux de réalisation du parc éolien.

Le maître d'ouvrage peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant le maître d'ouvrage au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

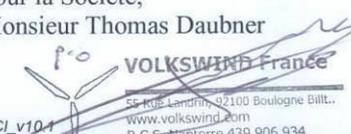
ARTICLE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

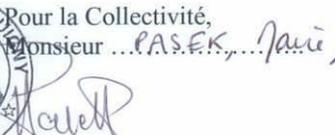
Fait en 2 exemplaires originaux.

A Macquigny, le 26/06/13

Pour la Société,
Monsieur Thomas Daubner


VOLKSWIND France
55 Rue Landrin 92100 Boulogne Bill.
www.volkswind.com
R.C.S. Nanterre 439 906 934



Pour la Collectivité,
Monsieur ...P.A.S.E.K.,...


3

CONVENTION

Entre :

La commune de Macquigny, représentée par son Maire, Monsieur PASEK, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 31/10/16. (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La société Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Jean-Baptiste TROUART, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, seront désignés ci-après « **Chemins** », l'ensemble des voies communales, vicinales, chemins ruraux, parcelles et fossés appartenant à la Collectivité, situés à l'intérieur du périmètre de la zone de projet et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;
- dans l'emprise des Chemins, le passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité ou nécessaires à l'exploitation normale de la centrale.
- le survol, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales), des chemins.

Il a donc été convenu ce qui suit.

| CC_v15.2#

P.P.
JB

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à circuler sur les Chemins, à les survoler (pales) et à y enterrer les câbles nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur les Chemins de toutes personnes ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.
- au passage de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des éoliennes entre elles jusqu'au poste de livraison d'électricité et plus généralement tout câblage nécessaire à l'exploitation normale de la centrale ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à leur pose et à leur entretien,
- au survol des chemins, par une partie des éoliennes du parc (notamment les pales).

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Un état des lieux contradictoires sera établi par les parties, à l'initiative de la société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à réparer les chemins utilisés lors des phases de construction et d'exploitation, qui ont subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.

L'usage des chemins reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation des chemins par des tiers ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

P.P.
JBT

ARTICLE IV : CESSION

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

ARTICLE V : JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La Société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Macquigny, le 19/10/16

Pour la Société, F. de la Fontaine du Berger
Monsieur TROUART, Jean-Baptiste

CC_v16.21

Pour la Collectivité,
Monsieur PASEK



3

24 OCT. 2016

**Département de l'Aisne
COMMUNE de Macquigny**

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 Octobre 2016**

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 7
Date de convocation : 30/09/16

L'an deux mil seize, le 7 octobre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de Macquigny régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **PASEK (Maire)**

PRESENTS : Monsieur BLANQUIN, Monsieur RATTE, Mme GODFRIND, Melle BRUNET, Mme SAUVAGE

ABSENTS : Monsieur LEROY et Monsieur CATTEAU (+ Mme VANDEVOORDE qui quitte la salle)
Excusé : M. COURTIN a donné pouvoir à M. RATTE.
Melle BRUNET est désigné comme secrétaire de séance.
Lecture et approbation du dernier procès verbal

38 – Convention de chemins ferme éolienne de la Fontaine du Berger

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VANDEVOORDE Didier et quittent la salle des réunions et ne prennent part ni au débat, ni au vote.
CATTEAU Hubert

Le Maire (ou Adjoint au Maire) présente au conseil le projet d'implantation d'une ferme éolienne sur la commune, conduit par la société Volkswind France, 518 rue Saint-Fuscien 80000 AMIENS.

Le Conseil Municipal, considérant :

- La nécessité de développer des énergies propres, renouvelables et réversibles,
- Que l'installation constituera une rentrée financière pour la commune et ses habitants,
- Qu'au cours de l'instruction des demandes d'autorisation par les Services de l'Etat, la commune devra à nouveau émettre son avis.

- **DONNE** pouvoir au **Maire** pour signer les documents permettant la bonne réalisation du projet éolien, de sa construction à son démantèlement, notamment la convention d'utilisation des chemins, la convention de servitudes, l'autorisation de voirie. Il est entendu que les autorisations consenties ne s'appliqueront qu'en cas de concrétisation du projet, dûment autorisé par les services de l'Etat et sur les chemins suivants :

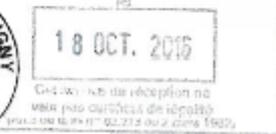
- Route départementale N°69 d'Anguicourt-le-Sart à Vaux-Andigny,
- Voie communale N°3 de Landifay à Macquigny
- Chemin ruraux : dit de la Fère, de Bertaignemont à Macquigny, de Willemont à Bertaignemont, dit du Buisson Colette, dit de Louvry

- **NOMME** Mme/M. (3 Conseillers) référents du Comité de pilotage : M. RATTE, Mme GODFRIND, Mme SAUVAGE.

- **ATTESTE** avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'Arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

- **ATTESTE** qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération a été adressée aux Conseillers avec la convocation, au minimum cinq jours francs avant la tenue de la délibération, conformément à l'Article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

DOCUMENT EXECUTOIRE
Transmis à la Sous-préfecture
Et publié le 12/10/2016



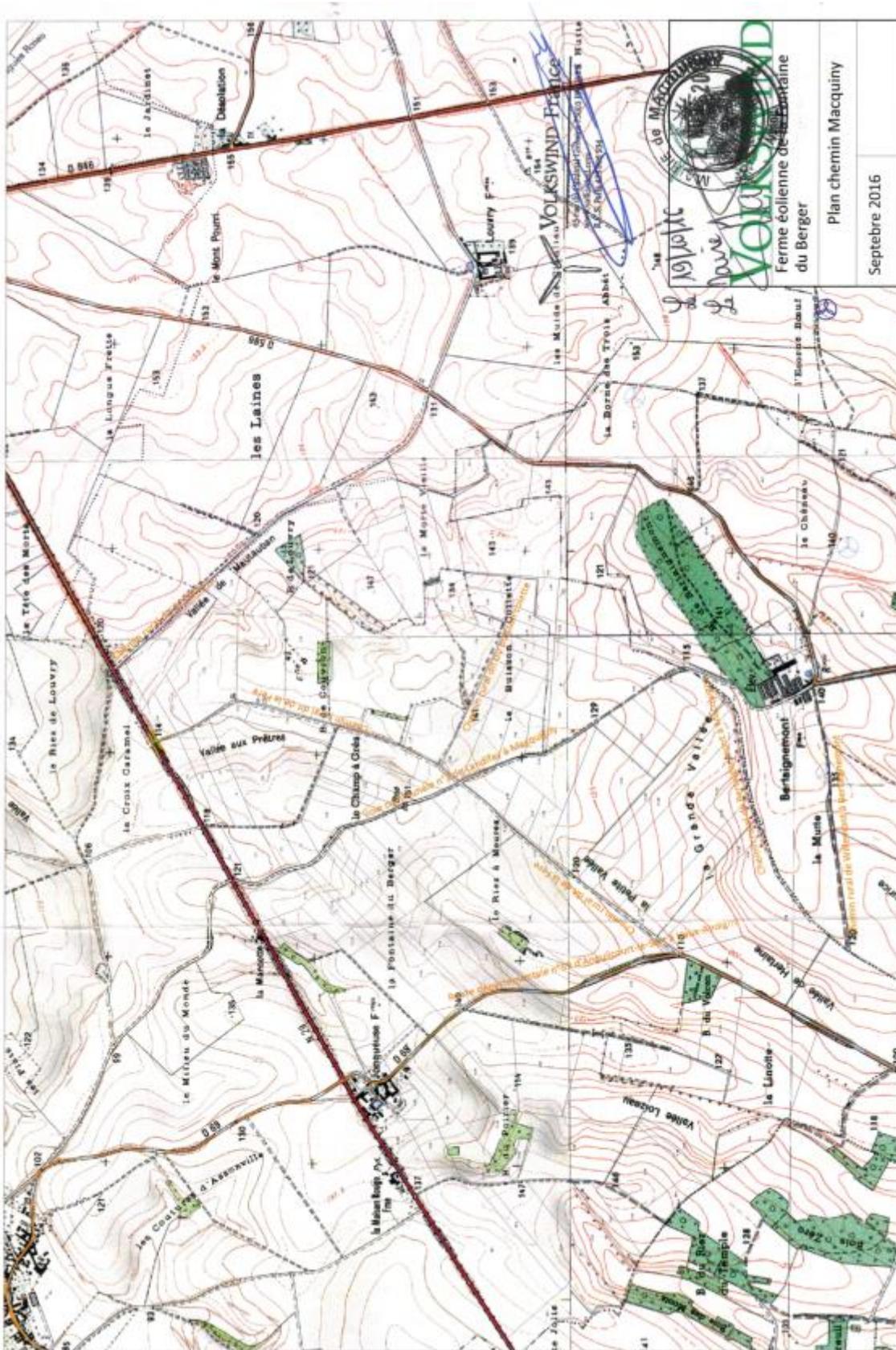
Le Maire
MA. PASEK



modèle délib. mairie simplifié

[Texte]

*



CONVENTION

Entre :

La commune de Audigny, représentée par son Maire, Monsieur Guiard, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération des membres du Conseil Municipal en date du 6/10/2016 (Annexe 1),

ci-après dénommée la « **Collectivité** »

d'une part,

Et :

La société Ferme éolienne de la Fontaine du Berger SAS, au capital de 250 000 euros, dont le siège social est au 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG, représentée par Monsieur Jean-Baptiste TROUART, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée la « **Société** »

d'autre part.

PREAMBULE.

La Société souhaite installer des éoliennes sur le territoire voisin de la Collectivité (ci-après dénommés le « **parc éolien** »).

Dans le cadre de cette convention, sera désigné ci-après « **Chemins** », le seul chemin et fossé appartenant à la Collectivité, situés à l'intérieur du périmètre de la zone de projet et définis dans l'annexe 2.

La réalisation de ce projet nécessite

- de pouvoir utiliser les Chemins pour la construction, l'entretien et le démantèlement avec utilisation de gros engins de chantier et pour l'exploitation du parc éolien ;

Il a donc été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet d'autoriser la Société à circuler sur le Chemin, aux conditions agréées entre les parties ci-après.

CC_v15.24

FG JB

1

ARTICLE II : AUTORISATIONS ACCORDEES PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité, dans le cadre de la réglementation en vigueur, consent au profit de la Société, dans l'emprise des Chemins :

- à la circulation sur le Chemin de toute personne ainsi que de tous types d'engins nécessaires à la construction, à l'exploitation, à la maintenance et au démantèlement du parc éolien, que ces engins appartiennent à la Société, à ses représentants, à ses prestataires ou à ses sous-traitants,
- à la réalisation de tous travaux de renforcement ou élargissement des Chemins qui seraient nécessaires lors de la construction et/ou d'exploitation et/ou de démantèlement du parc éolien.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE

Un état des lieux contradictoire sera établi par les parties, à l'initiative de la société, avant démarrage des travaux.

Dans le cadre de la construction et de l'exploitation du parc éolien, la Société s'engage à réparer le chemin utilisé lors des phases de construction et d'exploitation, qui a subi des dégradations dues aux travaux de construction ou opérations de maintenance du parc éolien.

L'usage de ce chemin reste à la disposition de chacun, et notamment des exploitants agricoles. Les détériorations dues à l'utilisation de ce chemin par des tiers ne peut faire l'objet d'aucune demande de dédommagement à l'encontre du maître d'ouvrage.

La Société est et demeure responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux autorisés par la présente Convention et réalisés par ses soins ainsi que de la présence et de l'exploitation des installations. Elle déclare être assurée à cet effet.

ARTICLE IV : REDEVANCE ANNUELLE

a) Montant de la redevance annuelle

En contrepartie des autorisations consenties par la Collectivité et décrites à l'article II ci-dessus, permettant à la Société de construire d'exploiter et de démanteler le parc éolien et notamment de l'occupation du domaine communal, la Société versera annuellement à la Collectivité une redevance R_0 équivalente à : 1000 (mille) euros par an.

b) Actualisation de la redevance annuelle

Les parties conviennent d'indexer la redevance annuelle de base définie ci-dessus au 1^{er} janvier de chaque année de la manière suivante :

1 CC_v15.2# FG JBT

2

$$R = R_0 \times (K/K_0)$$

avec $K = 0,40 + 0,60 \times (TP/TP_0)$

Formule dans laquelle :

- TP : Indice général des travaux publics (publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment)

La valeur de base des indices TP_0 est celle connue au 1^o janvier de l'année de la mise en service industrielle du parc éolien.

La valeur de base des indices TP est celle connue au 1^o janvier de chaque année.

Si l'un des indices fixés ci-dessus n'est plus publié, la Société proposera à la Collectivité un indice de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Le nouvel indice aura son effet dans un délai d'un mois à partir de la date de la demande de substitution.

c) Modalités de règlement

Le règlement de la redevance annuelle interviendra au plus tard au 31 janvier de chaque année, par la Société à la Collectivité sur présentation par cette dernière du titre de recette correspondant.

d) Mise en place de la redevance annuelle

Les dispositions du présent article entreront en vigueur dès la mise en service de l'installation.

Pour la 1^{ère} année, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'installation.

ARTICLE IV : CESSION

La Société se réserve le droit de céder ses droits ou de se substituer tout tiers ou société de son choix qui devra respecter les termes de la présente Convention dans leur intégralité.

ARTICLE V : JURIDICTION COMPETENTE

Les contestations éventuelles qui s'élèveront, entre la Collectivité et la Société, au sujet de la présente Convention seront soumises au tribunal administratif compétent dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les parties.

ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à 41 ans se répartissant à raison de un an pour la construction et 40 ans pour l'exploitation. Celle-ci prend effet à compter de la date d'ouverture du chantier de construction du parc éolien.

La Société peut mettre fin à l'exploitation du parc éolien en cas de résiliation de son contrat de vente d'électricité, de force majeure ou de toutes circonstances, de quelque nature que ce soit, contraignant la société au démontage des aérogénérateurs sans remplacement de ceux-ci. Dans ce cas, la présente convention prendra fin à l'issue du démantèlement du parc éolien.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS GENERALES

La Société prendra à sa charge tous les éventuels travaux rendus nécessaires par une intervention ayant nécessité l'utilisation de gros engins de chantier.

ARTICLE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Tous autres travaux ou engagement qui ne sont pas explicitement décrits dans la présente Convention, sont exclus des prestations ou engagements de la Société ou de la Collectivité.

Fait en 2 exemplaires originaux.
A Budigny, le 20/10/2016

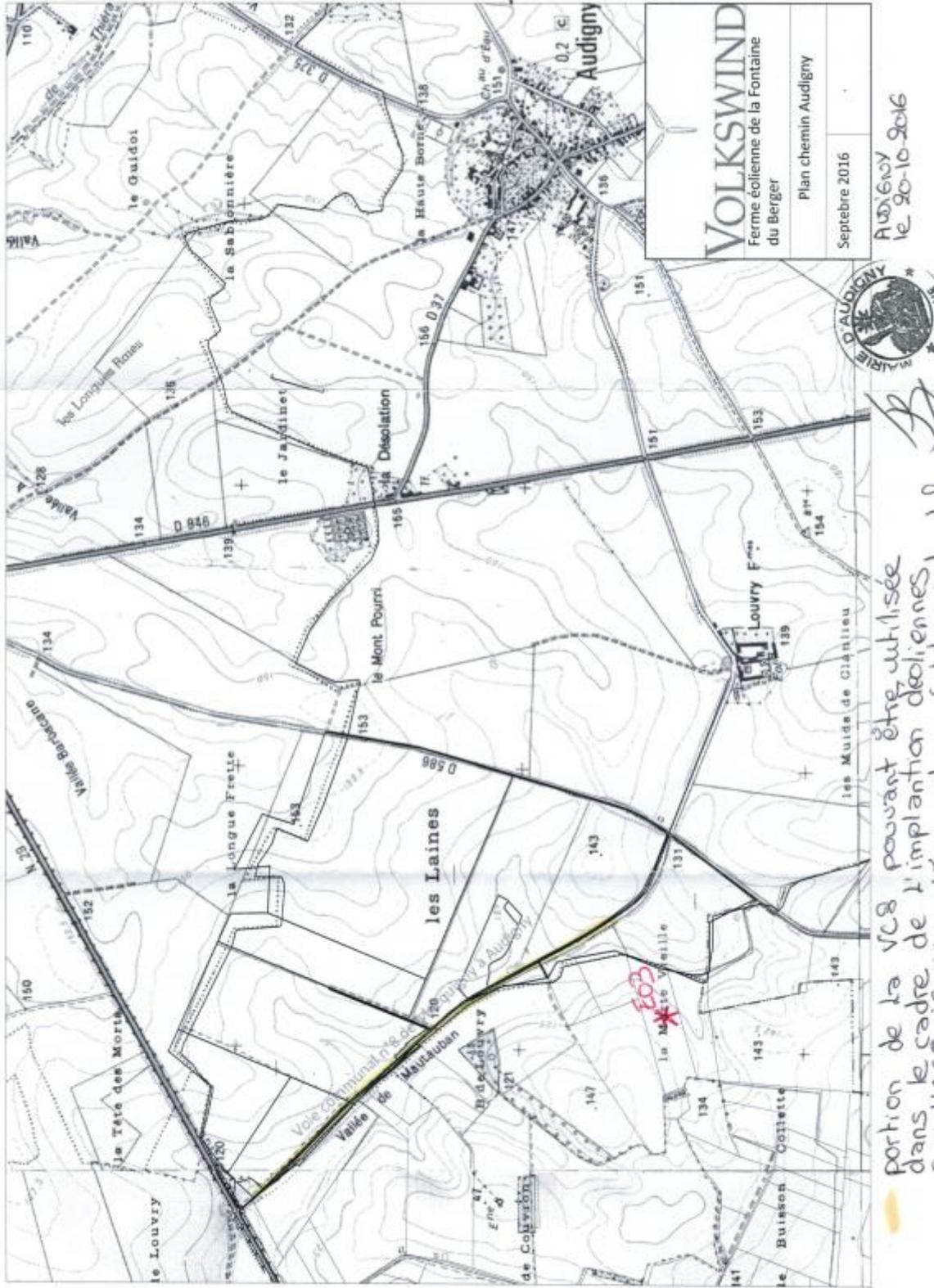
Pour la Société,
Monsieur Jean-Baptiste TROUART



Pour la Collectivité,
Monsieur François GUIARD

le Maire





**VI. Le contrat de cession des conventions d'utilisation des chemins
à la ferme éolienne de la Fontaine du Berger**

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Volkswind France SAS

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 PARIS, représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

Et

La société Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Un parc éolien va être installé sur le territoire de la commune de Macquigny.

La construction, l'exploitation, et le démontage du parc éolien vont engendrer le transit de véhicules et d'engins sur ces territoires.

La convention d'autorisation d'utilisation des chemins communaux ("la convention") a été conclue entre la société Volkswind France SAS et la commune de Macquigny en date du 26 juin 2013.

Cette convention d'autorisation d'utilisation des chemins communaux (« convention ») a été conclue pour une durée de 41 années entières et consécutives à commençant à courir dès l'annonce de la société Volkswind France d'engager les travaux de réalisation du parc éolien.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de la convention à la Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger SAS, société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant à la convention, pour le temps restant à courir des conventions précitées.

Article 2 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions de la convention.

1

ND

Article 3 : AUTORISATION DE LA COMMUNE

Conformément à la convention, la commune de Macquigny a expressément donné son autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention met à la charge du Cédant.

Article 4 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 5 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait à Strasbourg, en deux (2) exemplaires, le 21/09/2016

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)

p.p.a. 

Thomas DAUBNER
(Procurator - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)

p.p.a. 

Thomas DAUBNER
(Procurator - Volkswind GmbH)

VII. Le contrat de cession des promesses de bail emphytéotiques à la Ferme éolienne de la Fontaine du Berger

CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

La société Volkswind France

Société par actions simplifiées au capital de 250.000 €, dont le siège social est à 45 rue du Cardinal Lemoine 75005 Paris, représentée par Volkswind GmbH agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cédant »

- de première part -

et

La société Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger

Société par actions simplifiées au capital de 20.000 €, dont le siège social est au 20 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, représentée par Volkswind GmbH, agissant en sa qualité de Président et ayant tous pouvoirs à cet effet

dénommée ci-après le « Cessionnaire »

- de deuxième part -

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Macquigny et d'Audigny, Volkswind France SAS a conclu des conventions de mise à disposition avec promesse de bail avec divers propriétaires fonciers et fermiers dans cette région.

Le présent contrat a pour objet de transférer les droits de ses conventions de mise à disposition avec promesse de bail, à la société Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger SAS - société projet fondée pour le projet du parc éolien.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1 : OBJET DE CESSION

Les conventions suivantes font l'objet de la présente cession :

- (1) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme BREFORT Caroline (propriétaire/exploitant) le 03 février 2016 concernant les parcelles C27, C41, C61 et D77 sur la commune de Macquigny.
- (2) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. LEQUEUX Raymond et Mme, LEQUEUX Monique (propriétaires) et M. LEQUEUX Denis (exploitant) le 15 janvier 2013 concernant les parcelles C31, C32, C56 sur la commune de Macquigny et de la parcelle ZA2 sur la commune d'Audigny.
- (3) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme CATTEAU Jacqueline et Mme BOUCHER Isabelle (propriétaires) et la SCEA du Blanc Mont représentée par M. CATTEAU Hubert (exploitant) le 05 avril 2016 concernant la parcelle D76 sur la commune de Macquigny.

1

DD R

- (4) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme KETELE Marie Rose (propriétaire) et M. KETELE Philippe (propriétaire et exploitant) le 18 décembre 2012 concernant les parcelles C12, C11, C25, C42, C43, D9, D3 et D4 sur la commune de Macquigny.
- (5) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la SA Bertaignemont représentée par M. CARLIER Hubert (propriétaire et exploitant) le 17 janvier 2013 concernant les parcelles C47, C51, C52, C53, C54, C57 sur la commune de Macquigny.
- (6) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. VANDEVOORDE Henri et Mme VANDEVOORDE Marie José (propriétaires) et la SCEA VANDEVOORDE représentée par M. VANDEVOORDE Didier (exploitant) le 10 juillet 2013 concernant la parcelle C46 sur la commune de Macquigny.
- (7) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part la SCEA de la Jonqueuse représentée M. CAMUS Olivier (propriétaire) et M. CAMUS Olivier (exploitant) le 25 février 2016 concernant les parcelles D81, D98, D99, D100, D102, D103 et D37 sur la commune de Macquigny.
- (8) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. LEDOUX Bernard (exploitant) le 18 avril 2013 concernant les parcelles D26 et D27 sur la commune de Macquigny.
- (9) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. LEDOUX Michel et Mme LEDOUX Francine (propriétaires) le 18 avril 2013 concernant la parcelle D26 sur la commune de Macquigny.
- (10) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. LEDOUX Bernard (propriétaire) le 15 avril 2013 concernant la parcelle D27 sur la commune de Macquigny.
- (11) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. COGNIOT Emile et Mme COGNIOT Eveline (propriétaires) et M. SAUVAGE Bruno (exploitant) le 21 juillet 2016 concernant la parcelle D101 sur la commune de Macquigny.
- (12) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part Mme BILOT Monique, M. BILOT Laurent et Mme COURTIN Marie (propriétaires) et l'EARL Catteau représentée par Mme CATTEAU Régine (exploitant) le 09 juin 2016 concernant la parcelle C36 sur la commune de Macquigny.
- (13) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. GODFRIND Jean, Mme GODFRIND Hedwig (propriétaires) et M. GODFRIND Jean Marie (propriétaire et exploitant) le 19 août 2013 concernant la parcelle D11 sur la commune de Macquigny.
- (14) La convention de mise à disposition avec promesse de bail conclue entre d'une part le Cédant et d'autre part M. BOCQUILLON François (propriétaire) et l'EARL Bocquillon Frères représentée par M. BOCQUILLON Gilles (exploitant) le 14 octobre 2013 concernant les parcelles D10, C50, C28, D6, C21 et D25 sur la commune de Macquigny.

Article 2 : CESSION DE DROIT

Le Cédant cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires et de droit au Cessionnaire, qui accepte, les droits se rapportant aux conventions précitées.

2

10 9

Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession a lieu à charge par le Cessionnaire qui s'y oblige d'exécuter, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les clauses et conditions des conventions correspondantes.

Article 4 : AUTORISATION DE CESSION

Conformément à toutes les conventions de mise à disposition avec promesse de bail objet des présentes, les propriétaires et fermiers ont donné respectivement leur autorisation au Cédant pour toute cession de son droit de la convention de mise à disposition avec promesse de bail, à charge pour le Cessionnaire de se soumettre à toutes les obligations que la convention de mise à disposition avec promesse de bail met à la charge du Cédant.

Article 5 : LITIGES

Le présent contrat sera interprété selon la législation française applicable aux contrats passés et exécutés en France. Tout litige, quant à son interprétation et son exécution relèvera des tribunaux français.

Article 6 : DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, à l'endroit mentionné à l'en-tête des présentes.

Fait à Strasbourg, en deux (2) exemplaires, le 21/09/2016

Volkswind France SAS (Cédant)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)

pp.a. 

Thomas DAUBNER
(Procurator - Volkswind GmbH)

Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger SAS (Cessionnaire)



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)

pp.a. 

Thomas DAUBNER
(Procurator - Volkswind GmbH)

VIII. Les déclarations de signature des promesses de bail et des avis de remise en état du site, après l'arrêt définitif de l'installation

Préalable :

Les promesses de bail sont des contrats de droit privé passés entre la société Volkswind France et les propriétaires concernées par le projet de la Ferme éolienne de la Fontaine du Berger.

De ce fait, certaines promesses de bail présentent uniquement la déclaration des propriétaires qui assurent d'une part être propriétaires des parcelles mentionnées et d'autre part d'autoriser l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes sur leurs parcelles. Ces déclarations concernent toutes les parcelles listées ci-dessous :

Parcelle	Commune	Eolienne
C27*	Macquigny	E01
C56*		E02 (Bâti)
C57		E02 (Surplomb)
C31		E02 (chemin)
D76*		E03 (Bâti)
D26		E03 (Surplomb)
C41*		E04 (Bâti)
C42*		E04 (Bâti)
C54		E04 (Surplomb)
C47*		E05 (Bâti)
C52		E05 (Surplomb)
C46		E05 (chemin)
D100*		E06 (Bâti)
D101		E06 (Surplomb)
D26*		E07
C53*		E08 (Bâti)
C54*		E08 (Bâti)
D99*		E9 (Bâti)
D98*		E9(Bâti)
D98*		E10
D81		E10 (chemin)
C27*		Poste de livraison
D100*		Poste de livraison
C54*		Poste de livraison

Aussi, à la suite de chacune des déclarations dont la parcelle est concernée par le bâti d'une éolienne ou/et par une aire de grutage (identifiée par un « * » dans le tableau ci-dessus), y est joint l'avis des propriétaires sur les conditions de remise en état du site. A défaut d'avoir eu un retour sous 45 jours du formulaire, les avis sont réputés émis favorables. Ils sont alors annexés au présent document, les courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception ainsi que la preuve de réception des courriers.

A noter également que le dernier paragraphe des déclarations (de 2016) jointes à ce dossier signées par les propriétaires concernés stipulent que les signataires des documents ont pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixée par l'arrêté du 26 août 2011.

VIII.1) Parcelles C27 et C41



Déclaration

~~Monsieur~~, Madame BREFORT née VREBOSCH Caroline
Demeurant 17 rue Flacon 02120 MACQUIGNY

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
C27	5ha92a90ca	Le bois de Couvron sud	Macquigny	02120
C41	1ha77a90ca	La voie Nison	Macquigny	02120
C61	84a82ca	Le champ Gamache	Macquigny	02120
D77	3ha16a39ca	Les Corettes	Macquigny	02120

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Macquigny le 3 Février 2016 en (x) originaux

Le Propriétaire
Madame/Monsieur Caroline BREFORT

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VIII.2) Parcelle C31 et C56



Déclaration

Monsieur, Madame Lequeux Raymond
 Né(e) le 3.11.1931 à Nourion et Catillon
 Demeurant 1792 rue de Robbe 02120 Quie

Monsieur, Madame Lequeux Monique née D'Hont
 Née le 11.07.1935 à Itancourt
 Demeurant 1792 rue de Robbe 02120 Quie

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
C 31	32 ha 16 a 50 ca	Bois Quatrene	Morquignies	02120
C 32	1 ha 60 a 00 ca	Bois Quatrene	Morquignies	02120
C 56	5 ha 6 ha 24 ca	Bois Quatrene	Morquignies	02120
Z#2	71 a 20 ca	Bois Quatrene	Morquignies	02120

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Quie le 15.1.2013 en 3 (x) originaux

Le Propriétaire
 Madame/Monsieur
 Lu et approuvé manuscrit
 Lu et approuvé
Lequeux Monique
Lequeux

Lu et approuvé
Raymond

VIII.3) Parcelles C47, C52, C53 et C54



Déclaration

S.A. BERTAIGNEMONT représentée par Hubert CARLIER

Monsieur, Madame Ferme de Bertaignemont
 Né(e) le 02/12/0 LANDIFAY
 Demeurant Tél. 03 23 61 00 30 - Fax 03 23 61 05 43
 TVA FR 09 399 881 044

Monsieur, Madame
 Née le à
 Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
C 47	1 ha 99 a 10 ca	Le Buisson Colette	MACQUIGNY	02 12 0
C 51	17 ha 30 a 60 ca	Le Buisson Colette	MACQUIGNY	02 12 0
C 52	8 ha 72 a 50 ca	Le Bois de Louvray	MACQUIGNY	02 12 0
C 53	6 ha 09 a 40 ca	Le Bois de Louvray	MACQUIGNY	02 12 0
C 54	14 ha 32 a 80 ca	Le Bois de Louvray	MACQUIGNY	02 12 0
C 57	3 ha 97 a 9 ca	Le Bois Quatrene	MACQUIGNY	02 12 0

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Bertaignemont le 17/01/2013 en ... 2 ... (x) originaux

Le Propriétaire
 Madame/Monsieur
 Lu et approuvé manuscrit

M. HUBERT CARLIER
Ferme de Bertaignemont
02120 BERTAINEMONT

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1A 133 575 6751 5**

Expéditeur
Projet éolien MACQUIENY: Avis de ma...
VOLKSWIND France
Jean-Baptiste TROUART
518 Rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 ■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 ■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 ■ Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) ;
 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : **11/03/16** Prix : CRBT : **121**

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservé ce pli, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

NEUTRE CO₂

COMPTABLE SUIVI

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :
~~HUBERT CARLIER~~
~~Ferme de Bertaignemont~~
~~02120 BERTAINEMONT~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 133 575 6751 5**

Projet éolien MACQUIENY: Avis de ma...
VOLKSWIND France
Jean-Baptiste TROUART
518 Rue Saint Fuscien
80000 AMIENS

Présenté / Avisé le : **11/03/2016**
 Distribué le : **11/03/2016**

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

* Le facteur atteste par sa signature et l'identité du destinataire ou de son mandataire à été vérifiée précédemment.

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

VIII.4) Parcelle C46



Déclaration

Monsieur, Madame VANDEVOORDE Henri
 Né(e) le 12.10.1948 à Macquigny
 Demeurant 5 rue des patriotes 62420 Macquigny

Monsieur, Madame VANDEVOORDE M^{me} Lejane Marie José
 Née le 10.10.1950 à Macquigny
 Demeurant 5 rue des patriotes 62420 Macquigny

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
<u>C 46</u>	<u>1Ha 90 A 50 ca</u>	<u>Buisson colette</u>	<u>Macquigny</u>	<u>62420</u>

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à Macquigny le 10/07/2013 en 3 (x) originaux

Le Propriétaire
 Madame/Monsieur
 Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
 Vandewandé Olivier José
 Vandewandé

Lu et approuvé
 Vandewandé Henri
 Vandewandé

Mr Mme VANDE VOORDE Henni
5 Rue des Patriotes
02120 MACQUIGNY

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1A 133 575 1057 3**

Expéditeur
Projet éolien MACQUIGNY: Avis de vente
VOLKSWIND France
Jean-Baptiste TROUART
518 Rue Saint Fuscien
80 000 AMIENS

Conservation de l'avis, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

NEUTRE CO₂

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Les avantages du service suivi :
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

DEJ Date : **11H30** Prix : CRBT :
 LE **31/08/16** ERJ

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

En provenance de :
~~Mr Mme VANDE VOORDE Henni~~
~~5 Rue des Patriotes~~
~~02120 MACQUIGNY~~

LA POSTE
RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : **AR 1A 133 575 1057 3**

Projet éolien MACQUIGNY: Avis de vente

VOLKSWIND France
Jean-Baptiste TROUART
518 Rue Saint Fuscien
80 000 AMIENS

1-9
 2016
 FRAB

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Présenté / Avisé le : **11/9/16**
 Distribué le :
 Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNV/Permis de conduire
 Autre :
 Non si présent si mandataire
 Signature Facteur

VIII.5) Parcelle D76



Déclaration

Monsieur, Madame *Cotteau Duchemin Jacqueline*
 Demeurant *19 Rue de Guise 02120 Macquigny*

Monsieur, Madame *BONCHER Isabelle*
 Demeurant *22 Rue CHAOURCE*

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
D76	2ha44a60ca	Les corettes	Macquigny	02120

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à *Macquigny* le *05-24-2016* en *3* (x) originaux

Le Propriétaire

Madame/Monsieur *Cotteau Duchemin Jacqueline*

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé J. Cotteau

Madame/Monsieur *BONCHER Isabelle*

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

VIII.6) Parcelle D26



Déclaration

Monsieur, Madame *Lecloux Francis, née Van Lanoyt.*
 Né(e) le *01/04/1959* à *Hardesoult sur Bois (80)*
 Demeurant *406 rue du Bastion Saint André - Guise 02120*

Monsieur, Madame *Lecloux Michel*
 Née le *1.10.1961* à *Saint Quentin (02)*
 Demeurant *406 rue du Bastion Saint André - Guise 02120*

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
<i>D 26</i>	<i>20ha 18a 30ca</i>	<i>des Canettes</i>	<i>Marquigny</i>	<i>02120</i>

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages, et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à *Guise* le *18/04/2013* en deux originaux

Le Propriétaire
 Monsieur / Madame.....
 Lu et approuvé manuscrit

Lu et Approuvé
Lu et Approuvé

VIII.7) Parcelle C42



Déclaration

Madame VANDERLYNDEN Marie Rose épouse KETELE
 Né(e) le 22/10/1930..... à Basment sur Feere.....
 Demeurant 8 rue des Patriotes 02120 MACQUIGNY

Monsieur KETELE Philippe
 Née le 20/02/1960..... à Saint Quentin.....
 Demeurant 10 rue des Patriotes 02120 MACQUIGNY

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
C 12	8ha 01a 60ca	Pont d'Arche	Macquigny	02120
C 25	6ha 54a 00ca	l'Arbre Gaulland	"	"
C 42	6ha 25a 80ca	le Buisson Colette	"	"
C 43	2ha 29a 90ca	le Buisson Colette	"	"
D 3	4ha 11a 20ca	le Haut Boet	"	"
D 9	10ha 02a 89ca	le Haut Boet	"	"

Pendant toute la durée de cette promesse, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à ...MACQUIGNY..... le 18/11/12... en ...3... (x) originaux

Le Propriétaire
 Madame/Monsieur
 Lu et approuvé manuscrit
 M^r KETELE Philippe
 Lu et approuvé
 Ketele
 Ketele

Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
518 rue St Fuscien
80000 AMIENS



Parc éolien de la Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussignée, Madame KETELE Marie Rose, propriétaire de la parcelle référencée C42 sur la commune de Macquigny.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 06 Novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à : *Macquigny*
Signature : *Ketele*

Le : *14 Sept 2016*

VIII.8) Parcelles D81, D98, D99 et D100



Déclaration

Monsieur, Madame
 Demeurant **SCEA DE LA JONQUEUSE**
CAMUS OLIVIER Gérant
 au capital de 1 643 000 euros
 RCS L'AGN-D 492 265 582
 Code APE 011 A
 TVA FR 82492265582
 28 Grand rue - 02250 VOYENNE

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
D81	9ha84a40ca	La vallée de Bertaigement	Macquigny	02120
D98	22ha90a46ca	La vallée de Bertaigement	Macquigny	02120
D99	12ha29a89ca	La vallée de Bertaigement	Macquigny	02120
D100	10ha00a02ca	La vallée de Bertaigement	Macquigny	02120
<i>D102 et 103</i>		<i>Les Coullas</i>	<i>Macquigny</i>	<i>02120</i>
<i>37</i>		<i>La Vallée de la timolle</i>	<i>Macquigny</i>	<i>02120</i>

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable.

Fait à *Voyenne* le *25/02/2016* en *3* (x) originaux

Le Propriétaire

Madame/Monsieur.....

Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Madame/Monsieur.....

Lu et approuvé manuscrit

SCEA DE LA JONQUEUSE

CAMUS OLIVIER Gérant

au capital de 1 643 000 euros

RCS L'AGN D 492 265 582

Code APE 011 A

TVA FR 82492265582

28 Grand rue - 02250 VOYENNE

VIII.9) Parcelle D101



Déclaration

Monsieur, Madame Emilie COGNAT, née BILIAU
 Demeurant 4 Avenue de la Vallée de Bertaignemont, 33 Rue de Louis le Roi
 Monsieur, Madame Emilie COGNAT
 Demeurant 33, Rue de Louis le Roi
 Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire", 59.330 HAUT-LONG

Atteste être le Propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la Société Volkswind France SAS :

N° de la Parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
D101	15ha00a03ca	La vallée de Bertaignemont	Macquigny	02120

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / forestier (*rayez la mention inutile*).

Fait à Rumilly le 21/07/2016 en 3 (x) originaux

Le Propriétaire

Madame/Monsieur COGNAT Emilie
 Lu et approuvé manuscrit

Madame/Monsieur COGNAT Emile
 Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

IX. Pouvoir de signature

POUVOIR

La société Volkswind GmbH, dont le siège social est à Gustav-Weißkopf-Strasse 3, D-27777 Ganderkesee (Allemagne), en qualité de

Président de la société **Ferme Eolienne de la Fontaine du Berger**, société par action simplifiée au capital de 20. 000 euros, dont le siège social est 20, avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro TI 817 870 611 (la « Société »),

Donne, par la présente, pouvoir à

- 1) Monsieur Richard POLIN, domicilié professionnellement à SAINT AVERTIN (37550) 32 Rue de la Tuilerie
- 2) Madame Emilie FOURGEAUD, domiciliée professionnellement SAINT AVERTIN (37550) 32 Rue de la Tuilerie

Avec faculté d'agir ensemble ou séparément pour représenter la Société, et agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer :

- Tous formulaires et documents de demande de permis de construire relatifs à la réalisation du projet éolien de la société situé sur la commune de Macquigny.
- Tous documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE.
- Tous les formulaires et documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation unique.
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature des documents utiles au raccordement du parc éolien ;
- Tous formulaires et documents nécessaires à la demande de certificat ouvrant droit à bénéficier de l'obligation d'achat ;
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat d'achat d'électricité ;
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de fourniture d'électricité.

Ce pouvoir de signature s'étend également à tous les formulaires, demandes et documents complémentaires, annexes, correspondances et déclarations nécessaires à la demande de ce genre de permis et d'autorisations et plus généralement tout autre document nécessaire ou utile à la bonne réalisation des actes/opérations visées dans ce pouvoir comme mentionné ci-dessus.

Fait à Ganderkesee, le 14.09.2016

Bon pour pouvoir
K. Stommel

Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)

Bon pour pouvoir
ppa. T. Daubner

Thomas DAUBNER
(Fondé de pouvoir - Volkswind GmbH)

(Représentant de la société: faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)